

**Convention entre un responsable de LRIPH et un responsable de service de soins d'urgence
(Réanimation)**

Ne constituant qu'un exemple, ce document est mis à disposition des LRIPH devant passer convention avec un responsable de service de soins d'urgence ou souhaitant réactualiser leur convention.

Les LRIPH et les réanimateurs sont laissés libres dans leur choix pour toute modification, de manière à tenir compte de leurs spécificités organisationnelles.

En conformité avec les dispositions des arrêtés du 12 mai 2009¹ et du 29 septembre 2010², relatifs aux lieux de recherches impliquant la personne humaine, est établie la présente convention entre :

- le Pr XXX, responsable du LRIPH XXX, (Hôpital XXX - adresse CP)
- et
- le Pr YYY, responsable du Service de Réanimation (Hôpital YYY - adresse CP).

le Pr XXX s'engage à :

- transmettre les résumés des protocoles au responsable du service de réanimation avant leur mise en œuvre ;
- communiquer au réanimateur les dates de début et de fin d'essai et les moments de présence des volontaires (malades ou sains) ;
- disposer sur le lieu de recherches d'un matériel de soins d'urgence dont le contenu est adapté aux recherches et validé par un médecin ayant compétence en réanimation médicale
- programmer des simulations d'alerte, régulières et documentées ;
- appliquer au sein du LRIPH les procédures d'urgences vitales de l'établissement ;
- assurer la transition médicale et désigner un correspondant en liaison avec la réanimation, en cas de transfert en réanimation.

le Pr YYY s'engage à :

- prendre connaissance des résumés des protocoles ;
- déterminer, si nécessaire, les modalités spécifiques de collaboration du réanimateur avec les investigateurs pour un protocole qu'il estimerait devoir nécessiter une surveillance particulière ;
- ce que son équipe donne suite aux appels d'urgence du LRIPH, y compris lors de simulations d'alerte ;
- prendre en charge, pendant la durée des essais, tout événement nécessitant une prise en charge immédiate en cas d'urgence.

Fait à XXX, le XXXX

Pr XXX
Responsable du LRIPH

Pr YYY
Responsable du Service de Réanimation

N.B. : Ce document peut aussi être co-signé par la direction de l'établissement

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000020782279

² https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000022932466